

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2024***L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de décembre à 19 H 00***OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES****Mise en place d'un Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) au sein de la Commune**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **29 novembre 2024**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/196**Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, *Adjoint au Maire*M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE, Mme DAHMANI,
*Conseillers Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Mme CASTRO-FERNANDES	(pouvoir à M. NACCACHE)
Mme CHESNEAU MUSTAFA	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme APARICIO TRAORE	(pouvoir à M. ANNOUR)
M. GODARD	(pouvoir à M. CARON)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Absent : M. KNOBLOCH**Déposée en Sous-Préfecture le :** 10/12/24**Publiée le :** 13/12/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy - Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Mise en place d'un Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) au sein de la Commune

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n°2024/151 du Conseil municipal du 27 septembre 2025 adoptant la « Stratégie locale de la jeunesse 2024 2027 » ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'objectif de la municipalité de favoriser le bien être des jeunes ermontois ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de créer un Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), dispositif porté et soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

CONSIDÉRANT que le PAEJ vise à accueillir et écouter les jeunes dans un but préventif, en particulier ceux présentant les difficultés suivantes : mal être, souffrance psychique, conduite violente ou délinquante, usage de substances psycho actives, difficultés à vivre sa sexualité, conflits familiaux, situation de rupture familiale, échec scolaire, précarité, errance ;

CONSIDÉRANT que le projet de la municipalité répond aux objectifs suivants :

- Offrir un accueil et une écoute à l'ensemble des jeunes ermontois,
- Permettre l'expression et l'épanouissement des jeunes,
- Proposer un accompagnement et une orientation spécifique à chaque jeune.

CONSIDÉRANT que le personnel du PAEJ accueillera les jeunes dans un espace confidentiel, anonyme et gratuit, inconditionnel, bienveillant et sans formalité administrative ;

CONSIDÉRANT que le PAEJ sera installé dans les locaux de la Structure Information Jeunesse, au centre socio culturel François Rude ;

CONSIDÉRANT que la ville s'engage à gérer un lieu d'accompagnement et d'orientation de prévention généraliste de médiation auprès des jeunes de 12 à 25 ans et de leur famille ;

CONSIDÉRANT que la ville sollicitera un financement auprès de la CAF,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en place d'un Point Accueil Ecoute Jeunes à Ermont permettant d'accompagner les jeunes ermontois de 12 à 25 ans ;
- **SOLLICITE** un financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à mandater l'aide financière visée et à signer tous les documents en lien avec la mise en œuvre de ce dossier ;
- **DIT** que les crédits de dépenses et recettes seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget primitif 2025 de la Commune.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**